



Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le

ID : 033-213303399-20250324-A202515-AR

S²LOW

ARRETE DU MAIRE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE PRIGNAC ET MARCAMPS

N°A202515

OBJET : LIVRAISON BETON POUR COULAGE TERRASSE ET ALLÉE PIÉTONE

Le Maire de la Commune de Prignac et Marcamps

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8

Vu la demande du 24/03/2025 de Madame CHAUVÉAU Alexandra, domiciliée 46 Avenue des Côtes de Bourg, représentée par M. Christophe CHAUVÉAU de faire livrer des toupies béton pour réaliser une terrasse et une allée piétonne, route départementale N° 669, le 24/03/2025;

CONSIDERANT qu'en raison du stationnement des camions toupies sur une partie de la chaussée, il convient de réglementer la circulation sur la route N° 669 ;

CONSIDERANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

Dans le cadre de la livraison de toupies bétons, un empiètement sur chaussée sera effectué au 46 avenue des Côtes de Bourg, route départementale N° 669 le 24/03/2025 par la société EDYCEM Béton, domiciliée Zone d'activité de Cazeumorin 33240 LUGON.

Pendant les travaux, une seule voie de circulation sera maintenue par une circulation régulée manuellement.

Article 2 :

La route sera barrée, le stationnement et la circulation interdite dans le sens Saint-André de Cubzac - Bourg sur route départementale 669 de l'intersection avec le chemin communale n°120, dite La Pourquade à l'intersection avec le chemin des carrières, voie communale N° 107. Une déviation sera mis en place via le chemin de la Pourquade, voie communale N°120.

Article 3 :

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Madame Chaveau Alexandra
- Monsieur le responsable du SDIS

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Prignac et Marcamps, le 24/03/2025

L' adjoint,

Pour le maire empêché par application
de l'article L.2122-17 du CGCT

Cédric LAVEUF

